

DÉCISION

N°	Objet	Date
2022-07	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE À PÉLUSSIN	22/02/2022

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine intercommunale à Pélussin

Vu l'offre du cabinet d'études ADOC,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'offre du groupement ADOC est approuvée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine intercommunale, pour un montant, tranche conditionnelle n°1 incluse, de 42 700 € HT

L'acte d'engagement est autorisé à être signé.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget général

ARTICLE 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 22/02/2022

Le Président
M. Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220222-D_22_07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 23/02/2022

Le Président,



Serge RAULT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the printed name "Serge RAULT".